

## Tables de concordance

Ces tables de concordance sont des outils administratifs qui affichent, de manière générale, les modifications aux lois et règlements apportés par la Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission lors de l'adoption du chapitre 8 des lois de 2022. Elles visent à faciliter leur consultation à compter du 12 mai 2022 ainsi que l'interprétation de toute loi, de tout règlement ou de tout décret. Elles n'ont aucune valeur officielle. En cas de besoin, il y a lieu de se référer aux textes officiels sur le site des Publications du Québec.

À noter que ces tables de concordance ne comprennent pas les articles des lois modifiées par la *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités* (2022, c. 10) bien que les articles soient intégrés dans les versions administratives.

Enfin, elles portent sur les principales lois et les principaux règlements modifiés. Ainsi, les lois et règlement suivants n'y sont pas présents :

- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;
- Loi sur la justice administrative;
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Loi sur les mines;
- Loi sur la protection des arbres;
- Loi sur le régime des eaux;
- Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## Table des matières

Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA).....	3
Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (LVZE) .....	11
Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) .....	14
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV).....	18
Loi sur les pesticides (LP) .....	20
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) .....	24
Loi sur la sécurité des barrages (LSB) .....	31
Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).....	34

## Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA)

Disposition avant le 12 mai 2022	Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Chapitre 1 - Dispositions générales</b>		
-	1	Cadre commun instauré par la nouvelle loi vise ainsi principalement à permettre de vérifier si les obligations prévues par les lois énumérées sont bien respectées et octroie les pouvoirs nécessaires pour intervenir en cas de leur non-respect.
LQE 1 et 115.9	2	Définitions <ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalité et personne 1 de la LQE</li> <li>- Actionnaires à 115.9 de la LQE</li> </ul>
-	3	Application des dispositions de la loi à l'État
<b>Chapitre II - Inspection, enquête et autres recours</b>		
<b>Section I - Inspection</b>		
LCPN 66 et 66.5 LEMV 28 et 29 LP 79 et 80 LQE 119 et 121 LSB 32 LMDDEP 14	4	Désignation d'inspecteurs et identification Harmonisation
LCPN 66 LEMV 29 LP 83 LQE 119, 119.0.1 et 120 LSB 32 LMDDEP 14	5	Pouvoirs d'inspection Certains pouvoirs sont nouveaux
LCPN 66.1, 66.2, 68, 69 LEMV 30, 33 à 38.1 LP 86 à 97 LQE 120 et 120.1 LSB 32 LMDDEP 14	6	Pouvoirs complémentaires Certains pouvoirs sont une nouveauté
LCPN 66 LMDDEP 14 LQE 119	7	Assistance à un inspecteur Harmonisation
<b>Section II - Enquête pénale</b>		
LCPN 66.3 et 66.4 LQE 119.1	8	Désignation d'enquêteur pénal Harmonisation

<b>Disposition avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
LCPN 66.4 LQE 119.1	9	Autorisation judiciaire Harmonisation
LCPN 66.4 LQE 119.1	10	Intervention sans autorisation judiciaire Harmonisation
-	11	Commission d'une infraction par enquêteur pénal Nouveauté
LCPN 69 LEMV 33 à 38.1 LP 86 à 97 LQE 120.1 à 120.7	12	Chose saisie Harmonisation
<b>Section III - Enquête administrative</b>		
LVZE 16 LCPN 66.3 LP 98 LQE 121.2	13	Désignation d'enquêteur administratif Harmonisation
LP 99 LQE 121.3	14	Demande d'enquête administrative Harmonisation
LP 100 LQE 121.4	15	Rapport d'enquête administrative Harmonisation
LP 98 LQE 121.2	16	Pouvoir d'enquête administrative Harmonisation
<b>Section IV - Avis d'exécution</b>		
-	17	Avis d'exécution Nouveauté
-	18	Demande de réexamen d'avis d'exécution Nouveauté
<b>Section V - Travaux exécutés par le ministre</b>		
LMDDEP 14	19	Travaux exécutés par le ministre Harmonisation
<b>Section VI - Immunité</b>		
LVZE 18 LCPN 67 LP 82 LQE 121.1	20	Immunité Harmonisation
<b>Section III - Sanctions administratives pécuniaires</b>		
LVZE 21 LCPN 69.5 LQE 115.13	21	Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires (SAP) Harmonisation
LVZE 21 et 24 LCPN 69.5 et 69.8 LQE 115.16	22	Imposition de SAP (personne désignée, format et cumul de SAP) Harmonisation

<b>Disposition avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
LQE 115.24 al. 2 (7)	23	SAP pour avoir empêché une personne désignée d'exercer les pouvoirs conférés par la loi Harmonisation
-	24	SAP pour le défaut de respecter un avis d'exécution Nouveauté
LVZE 22 LCPN 69.6 LQE 115.14	25	Cumul de SAP et constat d'infraction Harmonisation
LVZE 23 LCPN 69.7 LQE 115.15	26	Avis de non-conformité Harmonisation
LVZE 29 LCPN 69.14 LQE 115.22	27	Manquement distinct Harmonisation
LVZE 28 LCPN 69.13 LQE 115.21	28	Prescription Modification et harmonisation
LVZE 25 LCPN 69.9 LQE 115.17	29	Demande de réexamen Harmonisation
LVZE 20 LCPN 69.19 LQE 115.27	30	SAP dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
<b>Chapitre IV - Refus, modification, suspension, révocation et annulation d'autorisation</b>		
LQE 115.9	31	Champ d'application aux autorisations Harmonisation
LQE 115.5	32	Situations pour lesquelles il pourrait être justifié de refuser une demande ou d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation
LQE 115.6 LQE 115.9(2)	33	Situations pour lesquelles il pourrait être justifié de refuser une demande ou d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation
LQE 115.7	34	
-	35	Situation pour laquelle il pourrait être justifié de refuser une demande ou d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Nouveauté
LQE 115.10	36	Situation pour laquelle il pourrait être justifié d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation et nouveauté pour l'annulation
LQE 115.10.1 et 115.10.3	37	Situations pour lesquelles il pourrait être justifié d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée

<b>Disposition avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
LQE 115.10.2 et 115.10.3	38	Harmonisation
LQE 115.11	39	Avis préalable à la décision Harmonisation
LQE 118.14	40	Modalités applicables à la notification de la décision Harmonisation
LQE 118.12	41	Contestation de la décision au TAQ Harmonisation
<b>Chapitre V - Dispositions pénales</b>		
LVZE 34 LCPN 71 LEMV 44 LP 115 LQE 115.30 LSB 42	42	Amende pénale pour l'entrave au travail des personnes désignées Harmonisation
-	43	Amende pénale pour le défaut de respecter l'avis d'exécution Nouveauté
LCPN 73 LQE 115.32 LSB 44	44	Amende pénale pour le défaut de respecter une ordonnance d'un juge Harmonisation
LVZE 35 LEMV 39 LP 109 LQE 115.34 LSB 36	45	Amendes dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
LVZE 36 LCPN 74 LQE 115.35 LSB 43	46	Récidive Harmonisation
LVZE 37 LCPN 75 LQE 115.36	47	Modalités des infractions commises par un dirigeant ou administrateur Harmonisation
LVZE 38 LCPN 76 LQE 115.37	48	Infraction distincte Harmonisation
LVZE 39 LEMV 45 LCPN 77 LQE 115.38	49	Aide à commettre une infraction Harmonisation
LVZE 40 LCPN 78 LQE 115.39	50	Règle en matière de preuve pour la commission d'une infraction Harmonisation

Disposition avant le 12 mai 2022	Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022	Commentaires
LVZE 41 LCPN 79 LQE 115.40	51	Infraction distincte pour l'administrateur ou le dirigeant Harmonisation
LQE 115.31 al. 2	52	Règles applicables pour professionnels Harmonisation
LVZE 42 LCPN 80 LQE 115.41	53	Facteurs aggravants Harmonisation
LVZE 43 LCPN 81 LLQE 115.42	54	Amende additionnelle à celle prévue pour la commission de l'infraction Harmonisation
LVZE 44 LCPN 82 LEMV 38.1 LP 97 LQE 115.43 LSB 44	55	Ordonnance pénale Harmonisation
LCPN 83 LQE 115.44	56	Préavis obligatoire lorsque le poursuivant entend demander certaines ordonnances particulières Harmonisation
-	57	Exécution d'une ordonnance pénale Harmonisation
LVZE 45 LQE 115.45	58	Délai pour payer une amende supérieure à l'amende minimale Harmonisation
LVZE 46 LCPN 85 LEMV 47 LP 121 LQE 115.46	59	Prescription Harmonisation
<b>Chapitre VI - Réclamation et recouvrement</b>		
LVZE 47 LCPN 88 LQE 115.48	60	Réclamation de somme due par avis de réclamation Harmonisation
LVZE 47 LCPN 88 LQE 115.48	61	Désignation des personnes responsables des avis de réclamation Harmonisation
LVZE 47 LCPN 88 LQE 115.48 LSB 46	62	Intérêt Harmonisation
LVZE 47 LCPN 88 LQE 115.48	63	Contenu de l'avis de réclamation Harmonisation

<b>Disposition avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
LVZE 47 LCPN 88 LQE 115.48	64	Interruption de la prescription d'une réclamation Harmonisation
LCPN 89 LQE 115.49	65	Contestation au TAQ Harmonisation
LVZE 48 LCPN 90 LQE 115.50	66	Réclamer le remboursement d'une somme due auprès des administrateurs et des dirigeants Harmonisation
LVZE 49 LCPN 91 LQE 115.51	67	Garantie de remboursement d'une somme due par hypothèque légale Harmonisation
LVZE 50 LCPN 92 LQE 115.52	68	Entente de paiement Harmonisation
LVZE 51 LCPN 93 LQE 115.53	69	Recouvrement d'une somme due Harmonisation
LVZE 52 LCPN 94 LQE 115.54	70	Retenue de remboursements fiscaux Harmonisation
LVZE 53 LCPN 95 LQE 115.55	71	Dépôt au greffe du certificat de recouvrement Harmonisation
LVZE 54 LCPN 96 LQE 115.56	72	Paiement des frais de recouvrement Harmonisation
LVZE 62 LCPN 97 LQE 115.57	73	Entente de recouvrement avec un autre ministère Harmonisation
<b>Chapitre VII - Reddition de compte</b>		
-	74	Registre des avis d'exécution Nouveauté
LVZE 56 LCPN 69.21 LQE 118.5.1	75	Registre des SAP Harmonisation
LVZE 57 LCPN 87 LQE 118.5.2	76	Registre des déclarations de culpabilité Harmonisation
LVZE 58 LQE 118.5.3	77	Caractère public des informations contenues au registre Harmonisation
<b>Chapitre VIII - Recours Section I - Bureau de réexamen</b>		



<b>Disposition avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
LVZE 25 LCPN 69.10 LQE 115.18	78	Institution du Bureau de réexamen Harmonisation
LVZE 25 LCPN 69.9 LQE 115.17	79	Mandat du Bureau de réexamen Harmonisation et nouveauté pour les avis d'exécution
LVZE 26 LCPN 69.11 LQE 119	80	Procédure à la révision administrative Harmonisation
LVZE 27 LCPN 69.12 LQE 115.20	81	Procédure de réexamen des décisions Harmonisation
LVZE 27 LCPN 69.12 LQE 115.20	82	Règles applicables aux décisions rendues Harmonisation
-	83	Caractère exécutoire des décisions Nouveauté
LVZE 31 LCPN 69.20 LQE 118.13	84	Contestation de la décision au TAQ Harmonisation
<b>Section II - Tribunal administratif du Québec</b>		
LQE 118.15	85	Délai pour la contestation au TAQ Harmonisation
LVZE 31 LCPN 89 LQE 115.49	86	TAQ peut prendre une décision sur les intérêts Harmonisation
LQE 118.16	87	Décision faisant l'objet du recours sont exécutoire à moins que le tribunal n'en ordonne autrement Harmonisation
LQE 118.17	88	Règle sur les personnes pouvant intervenir au TAQ Harmonisation
<b>Chapitre IX - Pouvoir réglementaire</b>		
LVZE 55 LCPN 86 LQE 123.5	89	Habilitation réglementaire de fixer le tarif applicable aux coûts liés à une inspection ou à une enquête Harmonisation
LQE 95.4	90	Habilitation réglementaire de fixer les frais exigibles destinés à couvrir les coûts engendrés par des mesures de contrôle ou de surveillance Harmonisation
<b>Chapitre X - Dispositions diverses</b>		
LVZE 55 LCPN 86 LQE 123.5	91	Frais de la poursuite Harmonisation

Disposition avant le 12 mai 2022	Disposition de la LMA à compter du 12 mai 2022	Commentaires
LP 127 LQE 123.4	92	Règle de preuve pour les certificats d'analyse Harmonisation
<b>Chapitre XI - Dispositions transitoires et finales</b>		
-	93	Règle pour le Cadre général d'application des SAP
-	94	Règle pour les certificats délivrés aux personnes désignées
-	95	Règle pour la transition des inspections et des enquêtes pénales / administratives
-	96	Règle pour la transition des réclamations et des recouvrements
-	97	Rendre opérationnel l'article 87 avec Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
-	98	Ministre responsable de la Loi

Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (LVZE)

Disposition de la LVZE avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Chapitre II - Crédit et redevances</b>		
9	LVZE 9	Ajout de deux habilitations réglementaires Ajustement
<b>Chapitre IV - Enquête</b>		
16	LMA 8	Désignation d'enquêteur pénale Harmonisation
-	LVZE 16	Renvoi au chapitre II de la LMA pour les inspections, les enquêtes et les avis d'exécution Harmonisation
17	LMA 8	Présentation du certificat de qualité Harmonisation
18	LMA 2	Immunité Harmonisation
<b>Chapitre V - Sanctions administratives pécuniaires</b>		
-	LVZE 18.1	SAP pour renseignement erroné ou document incomplet Nouveauté
19	LVZE 19	SAP pour le défaut de fournir un renseignement ou document Harmonisation
-	LVZE 20	Renvoi au chapitre II de la LMA pour l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire Harmonisation
20	LMA 30	SAP dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
21	LMA 21-22	Imposition de SAP (personnes désignées) et Cadre général d'application des SAP Harmonisation
22	LMA 25	Cumul de SAP et constat d'infraction Harmonisation
23	LMA 26	Avis de non-conformité Harmonisation
24	LMA 22	Imposition de SAP par avis de réclamation et cumul de SAP Harmonisation
25	LMA 29	Demande de réexamen Harmonisation
26	LMA 80	Procédure de révision administrative Harmonisation

<b>Disposition de la LVZE avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
27	LMA 81-82	Procédure à la révision administrative et règles applicables aux décisions rendues Harmonisation
28	LMA 28	Prescription Harmonisation
29	LMA 27	Manquement distinct Harmonisation
31	LMA 84	Contestation d'un avis de réclamation au TAQ Harmonisation
<b>Chapitre VII - Dispositions pénales</b>		
33	LVZE 33	Amende pénale pour le défaut de transmettre un renseignement ou document
34	LMA 42	Amende pénale pour l'entrave aux personnes désignées Harmonisation
-	LVZE 35	Renvoi au chapitre V de la LMA pour les dispositions pénales Harmonisation
35	LMA 45	Amendes dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
36	LMA 46	Récidive Harmonisation
37	LMA 47	Modalités des infractions commises par un dirigeant ou administrateur Harmonisation
38	LMA 48	Infraction distincte Harmonisation
39	LMA 49	Aide à commettre une infraction Harmonisation
40	LMA 50	Règle en matière de preuve pour la commission d'une infraction Harmonisation
41	LMA 51	Infraction distincte pour l'administrateur ou le dirigeant Harmonisation
42	LMA 53	Facteurs aggravants Harmonisation
43	LMA 54	Amende additionnelle à celle prévue pour la commission de l'infraction Harmonisation
44	LMA 55	Ordonnance pénale Harmonisation
45	LMA 58	Délai pour payer une amende supérieure à l'amende minimale Harmonisation
46	LMA 59	Prescription Harmonisation

Disposition de la LVZE avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Chapitre VIII - Dispositions diverses</b>		
-	47	Renvoi au chapitre VI de la LMA pour les réclamations et le recouvrement d'une somme due Harmonisation
47	LMA 60 à 65	Modalités de réclamation et recouvrement Harmonisation
48	LMA 66	Réclamation le remboursement d'une somme due auprès des administrateurs et des dirigeants Harmonisation
49	LMA 67	Garantie de remboursement d'une somme due par hypothèque légale Harmonisation
50	LMA 68	Entente de paiement Harmonisation
51	LMA69	Recouvrement d'une somme due Harmonisation
52	LMA 70	Retenue de remboursements fiscaux Harmonisation
53	LMA 71	Dépôt au greffe du certificat de recouvrement Harmonisation
54	LMA 72	Paiement des frais de recouvrement Harmonisation
55	LMA 91	Frais de poursuite Harmonisation
56	LMA 75	Registre des sanctions administratives pécuniaires Harmonisation
57	LMA 76	Registre des déclarations de culpabilité Harmonisation
58	LMA 77	Caractère public des informations contenues au registre Harmonisation
62	LMA 72	Entente de recouvrement avec autre ministère Harmonisation
62.1	LMDDEP 9.1	Désignation de l'exercice des pouvoirs des articles 12 et 14 Harmonisation

## Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)

Disposition de la LCPN avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Chapitre II - Mesures de conservation</b>		
<b>Section I - Milieux naturels désignés par le ministre</b>		
22.2	LMA 31 à 41	Pouvoirs de refus, modification, suspension, révocation et annulation d'autorisation Harmonisation
<b>Chapitre II - Mesures de conservation</b>		
<b>Section III - Aires protégées d'utilisation durable, réserves de biodiversité, réserves écologiques et réserves urbaines</b>		
52	LCPN 52	Présence d'une personne désignée dans une réserve écologique Harmonisation
<b>Chapitre III – Mesures administratives et dispositions pénales</b>		
<b>Section I - Pouvoirs d'inspection et d'enquête</b>		
-	LCPN 66	Renvoi au chapitre II de la LMA pour les inspections, les enquêtes et les avis d'exécution
66	LMA 5 et 7	Pouvoirs d'inspection et pouvoirs complémentaires Harmonisation
66.1	LMA 6	Exiger la communication d'un renseignement ou document Harmonisation
66.2	LMA 5 et 6	Exiger la communication d'un renseignement Harmonisation
66.3	LMA 8 et 13	Désignation d'enquêteur pénal et administratif Harmonisation
66.4	LMA 9 et 10	Autorisation judiciaire Harmonisation
66.5	LMA 4, 8 et 13	Présentation de la personne désignée Harmonisation
66.6	LCPN 12 LMA 4	Application de la loi par une municipalité Harmonisation
67	LMA 20	Immunité Harmonisation
68	LMA 6	Exiger la présentation d'une autorisation Harmonisation
69	LMA 6	Saisie Harmonisation
<b>Chapitre III – Mesures administratives et dispositions pénales</b>		
<b>Section III - Sanctions administratives pécuniaires</b>		
69.5	LMA 21 et 22	Cadre général d'application des SAP et personnes désignées pour l'imposition Harmonisation

<b>Disposition de la LCPN avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
69.6	LMA 25	Cumul de SAP et constat d'infraction Harmonisation
69.7	LMA 26	Avis de non-conformité Harmonisation
69.8	LMA 22	Imposition de SAP (personnes désignées, format et cumul de SAP) Harmonisation
69.9	LMA 29	Demande de réexamen Harmonisation
69.10	LMA 78	Bureau de réexamen Harmonisation
69.11	LMA 80	Procédure de la révision administrative Harmonisation
69.12	LMA 81 et 82	Procédure de la révision administrative et règles applicables aux décisions rendues Harmonisation
69.13	LMA 28	Prescription Harmonisation
69.14	LMA 27	Manquement distinct Harmonisation
69.17	LCPN 69.17	Sanction administrative pécuniaire Nouveauté pour les renseignements erronés ou document incomplet
-	LCPN 69.19	Renvoi au chapitre III de la LMA pour l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire Harmonisation
69.19	LMA 30	SAP dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
69.20	LMA 84	Contestation de la décision au TAQ Harmonisation
69.21	LMA 75	Registre des SAP Harmonisation
<b>Chapitre III – Mesures administratives et dispositions pénales</b>		
<b>Section IV - Dispositions pénales</b>		
71	LCPN 71 LMA 42	Amende pénale pour le défaut de respecter une condition d'autorisation et l'entrave au travail d'une personne désignée Harmonisation
72	LCPN 72	Amende pénale pour les activités non autorisées et les informations fausses ou trompeuses Ajustement
-	LCPN 74	Renvoi au chapitre V de la LMA pour les dispositions pénales Harmonisation

<b>Disposition de la LCPN avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
74	LMA 46	Récidive Harmonisation
75	LMA 47	Modalités des infractions commises par un administrateur ou dirigeant Harmonisation
76	LMA 48	Infraction distincte Harmonisation
77	LMA 49	Aide à commettre une infraction Harmonisation
78	LMA 50	Règle en matière de preuve pour la commission d'une infraction Harmonisation
79	LMA 51	Infraction distincte pour l'administrateur ou le dirigeant Harmonisation
80	LMA 53	Facteurs aggravants Harmonisation
81	LMA 54	Amende additionnelle à celle prévue pour la commission de l'infraction Harmonisation
82	LMA 55	Ordonnance pénale Harmonisation
83	LMA 56	Préavis obligatoire lorsque le poursuivant entend demander certaines ordonnances particulières Harmonisation
84	LMA 57	Exécution d'une ordonnance pénale Harmonisation
85	LMA 59	Prescription Harmonisation
86	LMA 91	Frais de poursuite Harmonisation
87	LMA 76	Registre des déclarations de culpabilité Harmonisation
<b>Chapitre III – Mesures administratives et dispositions pénales</b>		
<b>Section V - Réclamation et recouvrement</b>		
-	LCPN 88	Renvoi au chapitre VI de la LMA pour les réclamations et le recouvrement des sommes dues Harmonisation
88	LMA 60 à 64	Modalités de réclamation et de recouvrement des sommes dues Harmonisation
89	LMA 65	Contestation au TAQ Harmonisation
90	LMA 66	Réclamation du remboursement d'une somme due auprès des administrateurs et des dirigeants Harmonisation



Disposition de la LCPN avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
91	LMA 67	Garantie de remboursement d'une somme due par hypothèque légale Harmonisation
92	LMA 68	Entente de paiement Harmonisation
93	LMA 69	Recouvrement d'une somme due Harmonisation
94	LMA 70	Retenue de remboursements fiscaux Harmonisation
95	LMA 71	Retenue de remboursements fiscaux Harmonisation
96	LMA 72	Règlement pour fixer les frais de recouvrement Harmonisation
97	LMA 73	Entente de recouvrement avec un autre ministère Harmonisation

## Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

Disposition de la LEMV avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Section IV – Activités affectant une espèce floristique menacée ou vulnérable ou son habitat</b>		
25	LEMV 25	Défaut de respecter une ordonnance Ajustement
–	LEMV 25.1	Recouvrement des frais liés à l'émission d'une ordonnance Nouveauté
–	LEMV 25.2	Recouvrement des frais liés à l'exécution d'une ordonnance par le ministre Nouveauté
<b>Section V – Inspection et enquête</b>		
27	–	Définition Harmonisation
–	LEMV 27	Renvoi au chapitre II de la LMA pour les d'inspections, d'enquête et aux avis d'exécution Harmonisation
28	LMA 4	Désignation d'inspecteurs Harmonisation
29	LMA 5	Pouvoirs d'inspection et identification Harmonisation
30	LMA 6	Pouvoirs complémentaires Harmonisation
31	LMA 7	Assistance à un inspecteur Harmonisation
33 et 34	LMA 6	Règles de procédure pénale en matière de saisie Harmonisation
34.1	LEMV 28	Chose saisie Nouveauté
35 à 38	LMA 6	Règles de procédure pénale en matière de saisie Harmonisation
38.1	LMA 54	Amende additionnelle à celle prévue pour la commission de l'infraction Harmonisation
<b>Section VI.1 – Sanctions administratives pécuniaires</b>		
–	LEMV 39.1 à 39.4	Pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires Nouveauté
–	LEMV 39.5	Renvoi au chapitre III de la LMA pour l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire Harmonisation
<b>Section VII – Dispositions pénales</b>		

Disposition de la LEMV avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
-	LEMV 44	Renvoi au chapitre V de la LMA pour les dispositions pénales Harmonisation
40	LEMV 41 et 42	Amendes pénales – (art. 41) - non-respect des conditions de l'autorisation; (art. 42) - réalisation d'une activité sans autorisation, transmission d'une information fausse et trompeuse. Harmonisation
41	LEMV 45	Avis au propriétaire Harmonisation
42	LEMV 46	Habilitation réglementaire Harmonisation
43	LEMV 40	Amendes pénales – Refus ou négligence de transmettre un document ou dans les délais impartis. Harmonisation
44	LMA 42	Amende pénale pour l'entrave au travail des personnes désignées Harmonisation
45	LMA 49	Aide à commettre une infraction Harmonisation
46	LMA 51	Infraction distincte pour l'administrateur ou le dirigeant Harmonisation
47	LMA 59	Prescription Harmonisation
49	LEMV 49	Modification en concordance aux modifications apportées aux dispositions pénales Ajustement
<b>Section VII.1 – Recouvrement</b>		
-	LEMV 49.1	Renvoi au chapitre VI de la LMA pour les réclamations et le recouvrement des sommes dues Nouveauté

## Loi sur les pesticides (LP)

Disposition de la LP avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Chapitre I : Dispositions préliminaires</b>		
1	LP 1	Définition de la notion de pesticide Ajustement
2	LP 2	Application de la loi aux déchets constitués de pesticides ou contaminés par des pesticides Ajustement
4	LP 4	Modification de concordance avec la modification de l'article 2 Ajustement
<b>Chapitre II : Fonction et pouvoirs généraux du ministre</b>		
9	LP 9	Examens et formations nécessaires à la délivrance et au renouvellement d'un permis ou d'un certificat Ajustement
<b>Chapitre III : Disposition applicables à toute activité relative aux pesticides</b>		
<b>Section I – Champ d'application</b>		
10	LP 10	Champ d'application des pouvoirs d'ordonnance attribués au ministre Ajustement
-	LP 19.1	Recouvrement des frais afférents à l'émission d'une ordonnance Nouveauté
-	LP 19.2	Pouvoirs en cas de non-respect d'une ordonnance Nouveauté
<b>Chapitre IV : Droit d'exercer certaines activités relatives aux pesticides</b>		
<b>Section I – Champ d'application et définitions</b>		
28	LP 28	Champ d'application du chapitre IV Ajustement
29	LP 28	Contenu rapatrié dans le nouvel article 28 Déplacement
32	LP 32	Pouvoir réglementaire – modification en concordance avec les modifications à l'article 34 Ajustement
<b>Section II - Permis</b>		
34	LP 34	Ajout d'activités assujetties à un permis Ajustement
37	LP 37	Modalités d'obtention d'un permis Ajustement
38	LP 38	Condition de délivrance d'un permis – précision de l'autorité réglementaire Ajustement

Disposition de la LP avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
39	LP 39	Condition de renouvellement d'un permis – précision de l'autorité réglementaire Ajustement
40	LP 40	Pouvoir réglementaire - Modalités applicables à la délivrance ou au renouvellement d'un permis temporaire Ajustement
41	LP 41	Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
44	LP 44	Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
45	LP 45	Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
46	LP 46	Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
47	LP 47	Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
48	LP 48	Transmission de renseignements au ministre Ajustement
49	LP 49	Obligations liées à l'affichage d'un permis ou à sa possession Ajustement
50	LP 50	Obligation de détenir un certificat pour toute personne physique exerçant d'une activité visée par règlement Ajustement
51	LP 51	Exemption à l'obligation de détenir un certificat Ajustement
53	LP 53	Modalités de transmission de la demande de certificat Ajustement
54	LP 54	Délivrance d'un certificat Ajustement
55	LP 55	Renouvellement d'un certificat Ajustement
56	LP 56	Modification du certificat – Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
59	LP 59	Obligation de respecter les conditions du certificat Ajustement
60	LP 60	Transmission de renseignement au ministre Ajustement
61	LP 61	Exiger d'un titulaire de certificat qu'il se soumette à un examen ou une formation et les réussisse Ajustement
<b>Section IV – Nullité de contrat</b>		

<b>Disposition de la LP avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
63	LP 63	Nullité d'un contrat d'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides Ajustement
66	LP 66	Pouvoirs d'intervention du ministre – Ajout d'un nouveau pouvoir d'annulation Ajustement
<b>Chapitre V – Recours devant le Tribunal administratif du Québec</b>		
68	LP 68	Contestation devant le Tribunal administratif du Québec Ajustement
<b>Chapitre VI – Inspection, saisie et confiscation</b>		
-	LP 79	Renvoi au chapitre II de la LMA pour les inspections, les enquêtes et les avis d'exécution Harmonisation
79	LMA 4	Désignation d'inspecteurs Harmonisation
80	LMA 4	Identification Harmonisation
81	LMA 23 et 42	Amende pénale pour l'entrave au travail des personnes désignées Harmonisation
82	LMA 20	Immunité Harmonisation
83	LMA 4 et 5	Désignation d'inspecteurs, identification et pouvoirs d'inspection Harmonisation
84 à 96	LMA 6	Pouvoirs complémentaires Harmonisation
97	LMA 55	Ordonnance pénale Harmonisation
<b>Chapitre VII – Enquête</b>		
98	LMA 13 et 16	Désignation d'un enquêteur Harmonisation Pouvoir d'enquête administrative Harmonisation
99	LMA 14	Demande d'enquête administrative Harmonisation
100	LMA 15	Rapport d'enquête administrative Harmonisation
<b>Chapitre VIII - Réglementation</b>		
<b>Section II – Code de gestion des pesticides</b>		
105	LP 105	Portée du Code de gestion des pesticides Ajustement

Disposition de la LP avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Section III – Autres règlements</b>		
109	LP 109	Habilitations réglementaires Ajustement
<b>Chapitre VIII.1 – Sanctions administratives pécuniaires</b>		
–	LP 109.1 à 109.4	Pouvoirs d'imposer des sanctions administratives pécuniaires Nouveauté
-	LP 109.5	Renvoi au chapitre III de la LMA pour l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire Harmonisation
<b>Chapitre IX- Dispositions pénales</b>		
-	LP 114	Renvoi au chapitre V de la LMA pour les dispositions pénales Harmonisation
110 à 117	LP 110 à 113	Amendes pénales pour différentes infractions
118	LMA 45	Amendes dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
119	LMA 51	Infraction distincte pour l'administrateur ou le dirigeant Harmonisation
<b>Chapitre IX.1 – Réclamation et recouvrement</b>		
–	LP 115	Renvoi au chapitre VI de la LMA pour les réclamations et le recouvrement des sommes dues Harmonisation
121	LMA 59	Prescription Harmonisation
122	–	Article abrogé
<b>Chapitre X – Régime provisoire</b>		
125	LP 125	Précision de l'autorité réglementaire Ajustement
<b>Chapitre XI – Dispositions diverses et transitoires</b>		
127	LMA 92	Règle de preuve pour les certificats d'analyse
<b>Chapitre XI – Dispositions diverses et transitoires</b>		
129	LP 129	Tenue d'un registre des permis et des certificats Ajustement

## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Titre I - Dispositions d'application générales</b>		
<b>Chapitre I - Définitions</b>		
1	LQE 1	Définitions Ajustement
<b>Chapitre IV - Responsabilités en matière de protection de l'environnement</b> <b>Section I - Dispositions générales</b>		
21	LQE 21	Rejet accidentel de contaminants et matières dangereuses à l'environnement Ajustement
<b>Chapitre IV - Responsabilités en matière de protection de l'environnement</b> <b>Section II - Procédures d'encadrement de certaines activités</b>		
30	LQE 30	Modification d'autorisation ministérielle Ajustement
31.0.2	LQE 31.0.2	Cession de l'autorisation ministérielle Ajustement
-	LQE 31.0.10.1	Transmission de renseignements et documents pour l'évaluation de la conformité d'activité en déclaration de conformité Nouveauté
31.4	LQE 31.4	Demande des renseignements à l'initiateur de projet Ajustement
31.5	LQE 31.5	Décision du gouvernement au terme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement Ajustement
-	LQE 31.5.1	Transmission au gouvernement d'un préavis d'une recommandation défavorable
31.7	LQE 31.7	Modification d'une autorisation délivrée au terme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement Ajustement
<b>Chapitre IV - Responsabilités en matière de protection de l'environnement</b> <b>Section VI - L'assainissement de l'atmosphère</b>		
53	LQE 53	Pouvoirs réglementaires du gouvernement en matière d'assainissement de l'atmosphère Ajustement
<b>Chapitre IV - Responsabilités en matière de protection de l'environnement</b> <b>Section VII - La gestion des matières résiduelles</b>		



<b>Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
53.23	LQE 53.23	Procédures applicables à la modification et à la révision d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Ajustement
-	LQE 53.23.1	Procédure de révision d'un PGMR Nouveauté
-	LQE 53.23.2	Règles applicables à l'élaboration d'un PGMR
<b>Chapitre IV - Responsabilités en matière de protection de l'environnement</b>		
<b>Section VII.1 - Les matières dangereuses</b>		
70.5.1	LQE 70.5.1	Obligations relatives au rejet accidentel de matières dangereuses Ajustement
<b>Chapitre IV - Responsabilités en matière de protection de l'environnement</b>		
<b>Section X.1 - Pouvoirs réglementaires et frais exigibles</b>		
95.1	LQE 95.1	Habilitations réglementaires de nature diverse confiés au gouvernement Ajustement et nouveauté
95.4	LMA 90	Habilitation réglementaire de fixer les frais exigibles aux coûts engendrés par des mesures de contrôle et de surveillance Harmonisation
<b>Chapitre VI - Mesures administratives</b>		
<b>Section I - Pouvoirs et ordonnances</b>		
114	LQE 114	Pouvoir d'ordonnance du ministre Ajustement
-	LQE 114.2	Exiger dans une ordonnance le paiement d'une compensation exigée comme condition d'autorisation Nouveauté
115.2	LQE 115.2	Délégation d'un des pouvoirs d'ordonnance du ministre Ajustement
115.4.5	LQE 115.4.5	Pouvoir d'ordonnance à l'égard des municipalités Ajustement
<b>Chapitre VI - Mesures administratives</b>		
<b>Section II - Refus, modification, suspension et révocation d'autorisation</b>		
115.5	LMA 32	Situations pour lesquelles il pourrait être justifié de refuser une demande ou d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation
115.6	LMA 33	Situations pour lesquelles il pourrait être justifié de refuser une demande ou d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation
115.7	LMA 34	

<b>Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
115.8	Chapitre 8 des lois de 2022, article 178	Déclaration d'antécédent Application transitoire
115.9	LMA 2 et 33	Définition Harmonisation
115.10	LMA 36	Situation pour laquelle il pourrait être justifié d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation et nouveauté pour l'annulation
115.10.1	LMA 37	Situations pour lesquelles il pourrait être justifié d'intervenir sur une autorisation déjà délivrée Harmonisation
115.10.2	LMA38	
115.10.3	LMA 37 et 38	
115.11	LMA 39	Avis préalable à la décision Harmonisation
115.12	LMA 2	Définition Harmonisation
<b>Chapitre VI - Mesures administratives</b>		
<b>Section III - Sanction administratives pécuniaires</b>		
115.13	LMA 21 et 22	Imposition de SAP et Cadre général d'application des SAP Harmonisation
115.14	LMA 25	Cumul de SAP et constat d'infraction Harmonisation
115.15	LMA 26	Avis de non-conformité Harmonisation
115.16	LMA 22	Imposition de SAP (personne désignée, format et cumul de SAP) Harmonisation
115.17	LMA 29	Demande de réexamen Harmonisation
115.18	LMA 78	Institution du Bureau de réexamen Harmonisation
115.19	LMA 80	Procédure à la révision administrative Harmonisation
115.20	LMA 81 et 82	Procédure de révision des décisions et règles applicables aux décisions rendues Harmonisation
115.21	LMA 28	Prescription Harmonisation
115.22	LMA 27	Manquement distinct Harmonisation
115.23 à 115.26	LQE 115.23 à 115.26	Sanction administrative pécuniaire pour différents manquements Ajustement
115.27	LMA 30	SAP dans les règlements et montants maximaux Harmonisation

<b>Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
-	LQE 115.27.1	Renvoi au chapitre III de la LMA pour l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire Harmonisation
-	LQE 115.27.1	Montants maximaux pour les sanctions Harmonisation
<b>Chapitre VI - Dispositions pénales</b>		
115.29 à 115.32	LQE 115.29 à 115.32	Amendes pénales pour différentes infractions Ajustement
-	LQE 115.34	Renvoi au chapitre V de la LMA pour les dispositions pénales Harmonisation
115.34	LMA 45	Amendes pénales dans les règlements et montants maximaux Harmonisation
115.35	LMA 46	Récidive Harmonisation
115.36	LMA 47	Modalité des infractions commises par un dirigeant ou administrateur Harmonisation
115.37	LMA 48	Infraction distincte Harmonisation
115.38	LMA 49	Aide à commettre une infraction Harmonisation
115.39	LMA 50	Règle en matière de preuve pour la commission d'une infraction Harmonisation
115.40	LMA 51	Infraction distincte pour l'administrateur ou le dirigeant Harmonisation
115.41	LMA 53	Facteurs aggravants Harmonisation
115.42	LMA 54	Amende additionnelle à celle prévue pour la commission d'une infraction Harmonisation
115.43	LMA 55	Ordonnance pénale Harmonisation
115.44	LMA 56	Préavis obligatoire lorsque le poursuivant entend demander certaines ordonnances particulières Harmonisation
115.45	LMA 58	Délai pour payer une amende supérieure à l'amende minimale Harmonisation
115.46	LMA 59 LQE 115.34	Prescription Harmonisation et nouveauté
<b>Chapitre VIII - Réclamation et recouvrement</b>		

<b>Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
-	115.48	Renvoi au chapitre VI de la LMA pour les réclamations et le recouvrement des sommes dues Harmonisation
115.48	60 à 64	Modalités de réclamation et de recouvrement des sommes dues Harmonisation
115.49	65	Contestation au TAQ Harmonisation
115.50	66	Réclamation du remboursement d'une somme due auprès des administrateurs et des dirigeants Harmonisation
115.51	67	Garantie de remboursement d'une somme due par hypothèque légale Harmonisation
115.52	68	Entente de paiement Harmonisation
115.53	69	Recouvrement d'une somme due Harmonisation
115.54	70	Retenue de remboursements fiscaux Harmonisation
115.55	71	Retenue de remboursements fiscaux Harmonisation
115.56	72	Règlement pour fixer les frais de recouvrement Harmonisation
115.57	73	Entente de recouvrement avec un autre ministère Harmonisation
<b>Chapitre X - Accès à l'information et registres</b>		
118.5.1	LMA 75	Registre des sanctions administratives pécuniaires Harmonisation
118.5.2	LMA 76	Registre des déclarations de culpabilité Harmonisation
<b>Chapitre XI - Accréditation et certification</b>		
LMLQE 287 et 288	LQE 118.6.1	Pouvoir de réglementer les conditions d'exploitation applicables aux personnes accréditées ou certifiées
<b>Chapitre XII - Recours devant le tribunal administratif du Québec</b>		
118.12	118.12	Contestation au TAQ Ajustement
118.13	LMA 84	Contestation d'une décision du Bureau de réexamen au TAQ Harmonisation

<b>Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
118.14	LQE 118.14	Information du droit de contester une décision en vertu de 118.12 au TAQ Ajustement
118.16	LQE 118.16	Caractère exécutoire des décisions au TAQ Ajustement
<b>Chapitre XIII - Inspections et enquêtes</b>		
-	LQE 119	Renvoi au chapitre II de la LMA pour les inspections, les enquêtes et les avis d'exécution
119	LMA 5	Pouvoirs d'inspection Harmonisation
119.0.1	LMA 5	Pouvoirs d'inspection Harmonisation
119.0.2	LQE 120	Application d'un règlement par une municipalité Harmonisation
119.1	LMA 9 et 10	Autorisation judiciaire Harmonisation
120	LMA 5 et 6	Pouvoirs d'inspection Harmonisation
120.1	LMA 12	Pouvoirs d'inspection Harmonisation
120.2	LMA 12	Chose saisie Harmonisation
120.3	LMA 12	
120.4	LMA 12	
120.6.1	LMA 12	
120.7	LMA 12	
121	LMA 23 et 42	Entrave ou empêcher une personne désignée à exercer ces pouvoirs
121.1	LMA 20	Immunité Harmonisation
121.2	LMA 8 et 13	Enquête administrative, pouvoirs et immunités des enquêteurs administratifs Harmonisation
121.3	LMA 14	Enquête administrative sur la présence d'une contaminant à l'environnement Harmonisation
121.4	LMA 15	Rapport de l'enquête administrative Harmonisation
<b>Chapitre XIV - Dispositions diverses</b>		
123.4	LMA 91	Pouvoir de fixer, par règlement, le tarif applicables aux coûts liés à une inspection ou à une enquête Harmonisation

Disposition de la LQE avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
-	LQE 123.4	Renseignement et document pour vérifier la conformité d'une activité Nouveauté
123.5	LMA 89	Habilitation réglementaire de fixer le tarif applicable aux coûts liés à une inspection ou une enquête Harmonisation

## Loi sur la sécurité des barrages (LSB)

Disposition de la LSB avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Chapitre I - Dispositions générales</b>		
-	LSB 2.1	Obligation de maintenir les ouvrages en état de fonctionnement Nouveauté
4, 28 et 31	LSB 2.2	Catégorisation des barrages à forte contenance, faible contenance et petits barrages Rassemblement des dispositions générales
-	LSB 2.3	Processus de catégorisation des barrages Nouveauté
<b>Chapitre II : Dispositions applicables aux barrages à forte contenance</b>		
4	LSB 2.2	Définition de barrage à forte contenance Rassemblement des dispositions générales
7	LSB 8	Demande d'informations ou documents nécessaire à l'évaluation du projet Ajustement
8	LSB 9	Conditions dans l'autorisation Ajustement
9	LSB 7	Modification aux plans et devis Ajustement
10	LSB 10	Obligation à l'achèvement des travaux Ajustement
12	LSB 35.4	Refus d'une autorisation ou approbation contestable au TAQ Ajustement et harmonisation
-	LSB 12	Cession d'une autorisation Nouveauté
13	LSB 13	Registre des demandes d'autorisation et d'approbations Ajustement et harmonisation
14	LSB 14	Pratique en matière de décisions rendues Ajustement et harmonisation
17	LSB 17, 35.3 et 35.4	Exposés des correctifs Ajustements et harmonisation
-	LSB 17.1	Registre des demandes d'approbation d'exposés des correctifs et des calendriers Nouveauté
19	LSB 19 et 22.1	Obligation pour les propriétaires de barrages à forte contenance Ajustement
20	LSB 2.1 et 20	Surveillance et entretien des barrages à forte contenance Ajustement
19	LSB 22.1	Habilitation réglementaire pour l'exemption de conditions applicables aux barrages à forte contenance Ajustement

<b>Disposition de la LSB avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
23	LSB 23 et 35.4	Approbation du programme de sécurité et contestation au TAQ Harmonisation
25	LSB 25, 35.1, 35.3 et 35.4	Mettre fin à un programme de sécurité Harmonisation
28	LSB 2.2	Définition barrage à faible contenance Ajustement
<b>Chapitre IV – Mesures administratives</b>		
31	Titre section I	Répertoire des barrages Ajustement
32	LMA 4 et 5	Désignation d'inspecteur et pouvoirs d'inspection Harmonisation
-	LSB 32	Application du chapitre II de la LMA pour les inspections et les enquêtes Harmonisation
-	LSB 33.1	Pouvoir d'ordonnance Nouveauté et harmonisation
-	LSB 34.1	Préavis à l'ordonnance Nouveauté et harmonisation
-	LSB 34.2	Contestation de l'ordonnance au TAQ et caractère exécutoire de l'ordonnance Nouveauté et harmonisation
-	LSB 34.3	Délégation d'un des pouvoirs d'ordonnance du ministre Nouveauté et harmonisation
-	LSB 34.4	Réclamation des frais d'ordonnance Nouveauté et harmonisation
35	LSB 34.5	Exécution d'une ordonnance du ministre Nouveauté et harmonisation
-	LSB 34.6	Registre des ordonnances et des avis préalables Nouveauté et harmonisation
35	LSB 34.5 et 35	Autorisation du tribunal à prendre les mesures nécessaires Ajustement
12, 17 et 25	LSB 35.1	Pouvoir d'intervention à l'égard des autorisations Harmonisation
	LSB 35.2	
-	LSB 35.3	Préavis de refus, de modification, suspension ou annulation d'une autorisation Nouveauté
-	LSB 35.4	Contestation de la décision au TAQ et caractère exécutoire Nouveauté
-	LSB 35.5 à 35.9	SAP pour différents manquements Nouveauté
-	LSB 35.10	Application du chapitre III de la LMA pour l'imposition de SAP Harmonisation
<b>Chapitre V - Règlements</b>		



<b>Disposition de la LSB avant le 12 mai 2022</b>	<b>Disposition à compter du 12 mai 2022</b>	<b>Commentaires</b>
36	LSB 36	Habilitation réglementaire Ajustement
<b>Chapitre VI – Dispositions pénales</b>		
38 à 42	LSB 38 à 42	Amendes pénales pour différentes infractions Harmonisation
43	LMA 46	Récidive Harmonisation
44	LMA 55	Ordonnance pénale
45	LMA 49	Participation à une infraction Harmonisation
-	LSB 44	Application du chapitre V de la LMA pour les dispositions pénales Harmonisation
<b>Chapitre VII – Dispositions diverses</b>		
-	LSB 46	Application du chapitre VI de la LMA pour les réclamations et le recouvrement des sommes dues Harmonisation
<b>Dispositions transitoires et pertinentes</b>		
-	LSB 157.1 à 161	Dispositions transitoires Nouveauté

## Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Disposition du REAFIE avant le 12 mai 2022	Disposition à compter du 12 mai 2022	Commentaires
<b>Partie I - Dispositions générales</b>		
<b>Titre I - Définition</b>		
3	REAFIE 3	Définitions Ajustement
<b>Partie I - Dispositions générales</b>		
<b>Titre IV - Champ d'application et dispositions diverses</b>		
9	LQE 123.5 REAFIE 9	État de fonctionnement et utilisation d'un appareil, d'un équipement, d'un aménagement, d'une infrastructure, un ouvrage ou une installation Ajustement
<b>Partie I - Dispositions générales</b>		
<b>Titre IV - Dispositions relatives à une autorisation</b>		
<b>Chapitre II - Modification d'une autorisation</b>		
27	REAFIE 27	Champ d'application Ajustement
28	LQE 30	Modification d'une autorisation ministérielle Abrogation
<b>Partie I - Dispositions générales</b>		
<b>Titre IV - Dispositions relatives à une autorisation</b>		
<b>Chapitre IV - Déclaration d'antécédents</b>		
36	REAFIE 36	Déclaration d'antécédents Ajustement
<b>Partie III - Dispositions administratives et pénales</b>		
<b>Titre I - Sanctions administratives pécuniaires</b>		
354	REAFIE 354	Sanction administrative pécuniaire Ajustement